

curé de Porrentrui, auquel Mgr Salzman enleva ses lettres de grand-vicaire, et qu'il destitua ensuite pour nommer à sa place un desservant agréable au gouvernement (1836). M. Cuttat fut exilé et mourut saintement à Colmar, où on lui fit des funérailles solennelles présidées par l'archevêque de Besançon. Son successeur à la cure de Porrentrui, eut l'indignité de s'opposer à ce qu'un service fut célébré pour lui dans la paroisse. Tous ces personnages sont morts maintenant, et l'histoire a commencé de rendre à chacun ce qui lui est dû. Cette première persécution du Jura hernois dura de 1834 à 1840, et se termina, comme toujours, à la honte des persécuteurs.

Dans les cantons d'Argovie, de Thurgovie et de Zurich, où les protestants dominant, de 1835 à 1845, on confisqua purement et simplement tous les biens-fonds des communautés religieuses, après avoir chassé les moines. C'était un petit vol de 5 à 6 millions. Le quart, il est vrai, fut affecté à l'Eglise catholique ; mais on le confia à des comités soustraits au contrôle des évêques et du clergé, et tout fut ainsi gaspillé presque en entier, sans que l'Eglise eût rien à y voir. Les protestants du 19^e siècle achevaient de voler ce que les protestants du 16^e n'avaient pu usurper.

(A suivre).

A propos de la dime

Nous lisons dans un mandement de Mgr l'évêque de Trois-Rivières, en date du 10 septembre :

1^o "Conformément à Notre Lettre Pastorale du 6 décembre 1887, toutes les familles qui ne cultivent point, paieront à leur curé, en compensation de la dime qu'ils n'ont pas à payer, une contribution annuelle de deux piastres par famille, et toutes les familles dont la dime en grains ne s'élève pas à la somme de deux piastres, y ajouteront la balance nécessaire pour former cette somme.

Les membres d'une famille qui sont séparés de la famille et qui vivent de leurs propres revenus, comme sont beaucoup d'employés, commis, domestiques, etc., paieront une piastre par communiant, s'ils sont ce qu'on appelle des personnes à l'aise, et 50 centins, si leurs ressources sont modiques.

2^o "Tous les cultivateurs qui cultivent le foin paieront à l'avenir en argent et sur tout le foin récolté 7½ centins par cent bottes de foin, ou 75 centins par mille bottes, comme cela est déjà accordé ailleurs et dans la même proportion."